Règlement de consultation

Marseille Habitat

Espace Colbert
10, rue Sainte Barbe
CS 92219
13207 Marseille Cedex 01

Tél : 04 91 15 49 49
Fax : 04 91 15 49 59

Objet du marché

Marché de services
Maintenance et exploitation des installations de ventilation sanitaire individuelles et collectives

(Marché non alloti)

TYPE DE PROCEDURE :

Appel d'offres ouvert (Article L2124-2 et Article R2124-2 du Code de la commande publique)

Réponse pour le :

16 novembre 2026 avant 12 heures

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 2– CONDITIONS DE LA CONSULTATION 3
ARTICLE 3 – L'ACHETEUR – DONNEUR D'ORDRE 4
ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE 4
ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION 5
ARTICLE 6- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 5
ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11
ARTICLE 8- SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE 16
ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 16

ARTICLE 1 – OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 Objet

L'objet du marché concerne la maintenance et l'exploitation des installations de ventilation sanitaire, individuelles et collectives, du patrimoine de MARSEILLE HABITAT : systèmes d'extraction et leurs alimentations électriques, conduits horizontaux et verticaux, et dispositifs de circulation d'air dans les logements. Il comprend des prestations forfaitaires de type P2 et des prestations de remplacement d'équipements et travaux complémentaires commandés au bordereau de prix unitaires.

1.2 Mode de passation

Marché passé en procédure adaptée.

Il est soumis au code de la commande publique.

1.3 Type et forme de contrat – Décomposition en lots

Le marché est un marché à prix mixte : une part à prix global et forfaitaire pour les prestations P2, dont la décomposition figure à l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement, et une part à prix unitaires pour les prestations de remplacement et les travaux complémentaires, réglés sur bons de commande selon le bordereau de prix unitaires figurant à l'annexe n° 2 à l'acte d'engagement. Le marché ne comporte pas de prestation P3.
La date prévisionnelle de démarrage des prestations : 1er janvier 2027

Le marché n'est pas alloti. Les prestations de ventilation sanitaire constituent un ensemble technique homogène dont la division ne permettrait pas d'identifier des prestations distinctes et rendrait techniquement difficile l'exécution du marché, notamment la responsabilité de l'équilibrage des colonnes desservant plusieurs logements.

Les candidats remettent une offre unique portant sur la totalité des prestations.

Le montant maximum susceptible d'être commandé par an au titre des prestations à bons de commande est de : 60 000 euros HT.

ARTICLE 2– CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres. Il est fixé à **Cent-vingt-jours** (**120)** jours.

2.2 Forme juridique du groupement

Le marché est conclu soit avec un prestataire unique, soit en groupement conjoint avec mandataire solidaire. Un même candidat ne peut être mandataire de plusieurs groupements.

2.3 Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Il n'est pas prévu de PSE.

2.4 Variantes

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au cahier des charges (solutions de bases).

Les variantes sont interdites.

2.5 Variantes exigées

Sans objet.

2.6 Reprise du personnel

Sans objet. Le présent marché n'emporte pas obligation de reprise du personnel de l'ancien titulaire. [À arbitrer au regard de la convention collective applicable au titulaire sortant.]

ARTICLE 3 – L'ACHETEUR – DONNEUR D'ORDRE

MARSEILLE HABITAT
10 rue Sainte Barbe – Espace Colbert – 13001 Marseille

ARTICLE 4 – CONDITIONS RELATIVES AU MARCHE

4.1 Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être modifié.

4.2 Modalités essentielles de financement et de paiement

Mode de règlement
Le mode de règlement choisi est le virement bancaire.

Délai de règlement
Le délai de règlement est fixé à Soixante (60) jours.

4.3 Insertion par l'activité économique

☒ Sans objet

☐ L'exécution du marché revêt une clause d'insertion par l'activité économique, tel que prévu à l'article L 2112-2 du code de la commande publique.

L'entreprise qui se verra attribuer ce marché, devra réaliser une action d'insertion qui permettra l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Le CCAP précise à cet égard les différentes modalités envisageables de mise en œuvre de cette action d'insertion.

ATTENTION :

LES CANDIDATS NE SONT PAS AUTORISES A FORMULER DANS LEUR OFFRE DE RESERVES SUR LA CLAUSE OBLIGATOIRE D'INSERTION PAR L'ACTIVITE ECONOMIQUE

UNE OFFRE QUI NE SATISFERAIT PAS A CETTE CONDITION D'EXECUTION SERA DECLAREE NON-CONFORME AU MOTIF DU NON-RESPECT DU CAHIER DES CHARGES.

ARTICLE 5 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Composition du dossier de consultation des entreprises :

1- Le règlement de consultation
2- L'acte d'engagement et ses annexes
. annexe n° 1AE – Décomposition du forfait P2
. annexe n° 2AE – Bordereau de prix unitaires et détail quantitatif estimatif
. annexe n° 3AE – Projection du montant du marché
3- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et son annexe RGPD
4- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) et ses annexes :
- Annexe n° 1 – Bordereau des prix unitaires – Prescriptions techniques
- Annexe n° 2 – Liste des sites
5- Le cadre de mémoire technique
6- Le plan de prévention

5.2 Condition de remise à chaque candidat

Le DCE est disponible sur le profil Acheteur de MARSEILLE HABITAT, à l'adresse URL suivante : https://www.marseillehabitat.fr/aws-achat/

ARTICLE 6- PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la société.

6.1 Modalités de présentation des candidatures

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes.

ou

Chaque candidat aura à produire un dossier complet unique qu'il candidate à un ou à plusieurs lots.
Les candidats (le mandataire pour le compte des membres du Groupement ou chaque membre de l'équipe candidate en cas de groupement) ont le choix de présenter leur candidature :

- Sous forme de **candidature standard** en utilisant notamment les formulaires DC1 et DC2 (ou équivalent).
- Sous forme de **document unique de marché européen (DUME)**.

6.1.1 Candidature avec les formulaires DC1 et DC2

Les pièces à produire obligatoirement à l'appui de la candidature en application des articles R2143-3 à R2143-5, R2143-11 et R2143-12 du code de la commande publique et de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Pièces à transmettre
Lettre de candidature ou **formulaire DC1** téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, un seul formulaire sera complété pour chaque membre du groupement.
Déclaration du candidat ou **formulaire DC2** téléchargeable à partir du lien : https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat ou document équivalent dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement remet un formulaire complété.
Déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre dans aucun des **cas d'exclusion de plein droit** mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et des cas d'exclusion à l'appréciation du pouvoir adjudicateur mentionnés aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il satisfait aux obligations concernant **l'emploi des travailleurs handicapés** définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail.
Le candidat admis en **procédure collective, sauvegarde, redressement, liquidation judiciaire** devra produire copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Un extrait Kbis de moins de trois mois et copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Un document relatif aux **pouvoirs de la personne habilitée** à engager le candidat (si le signataire est une *autre personne physique que le chef d'entreprise ou le gérant indiqués sur le K-bis).* Le cas échéant le contrat de Groupement désignant le mandataire solidaire.

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Une déclaration concernant le **chiffre d'affaires global du candidat**, ainsi que le **chiffre d'affaires du domaine d'activité** faisant l'objet du marché, portant sur les trois (3) derniers exercices disponibles (ou à renseigner dans le DC2) La capacité financière minimale du candidat est fixée en fonction du chiffre d'affaires. A cet effet, toute entreprise dont le chiffre d'affaires moyen est inférieur à 1.5 fois le montant estimé du marché pourra être exclue de la présente consultation
Attestation d'une assurance Responsabilité Civile Professionnelle en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert, avec le ou les plafonds de garantie.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Une déclaration indiquant les **effectifs moyens annuels globaux** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement.
Une **description du matériel et de l'équipement technique** dont le candidat disposera pour la réalisation du marché.
Liste des prestations de maintenance et travaux de même nature exécutés au cours des 3 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants signées et tamponnées par le maître d'ouvrage concerné. *Les références devront être vérifiables par Marseille Habitat à cet effet, la liste des références devra comporter les mentions suivantes :* o *Nom du donneur d'ordre public ou privé et ses coordonnées* o *Nature et montant des travaux ou prestations* o *Identification du Patrimoine concerné (marché sur site multiples ou non)* o *Durée du marché (date de début et date de fin)*
Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du contrat

Liste des pièces de certificats de qualification professionnelle et / ou de qualité :

Libellés
Qualifications professionnelles

Le candidat produira, de préférence, les certificats de qualification QUALIBAT (ou équivalents) suivants :

· QUALIBAT 5312 : Installation de VMC en habitat individuel, collectif et bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² ;
· QUALIBAT 5333 : Maintenance des réseaux aérauliques ;
· QUALIBAT 5412 : Installation de conduits de fumée ;
· QUALIBAT 5422 : Ramonage en habitat collectif et tertiaire.

À défaut de disposer d'un ou plusieurs certificats QUALIBAT (ou équivalents), le candidat devra justifier de compétences équivalentes en produisant des attestations de bonne exécution, datées et signées par ses clients, relatives à des prestations similaires aux qualifications demandées, réalisées ou en cours d'exécution au cours des trois (3) dernières années.

Les références présentées devront concerner des interventions réalisées sur un patrimoine d'au moins 1 000 logements, répartis sur un ou plusieurs ensembles résidentiels, pour le compte de bailleurs sociaux ou de propriétaires privés.

Les attestations devront obligatoirement :

· être établies sur le papier à en-tête du client ou du maître d'ouvrage ;
· être datées et signées ;
· décrire la nature des prestations réalisées.

Les attestations établies par le candidat lui-même, non signées par le maître d'ouvrage ou ne permettant pas d'apprécier la nature et l'importance des prestations ne seront pas prises en compte.

NIVEAU MINIMUM DE CAPACITÉ (*) :

L'opérateur économique devra fournir obligatoirement l'attestation de formations obligatoire à la prévention des risques liés à l'amiante à détenir au titre de la « Sous-Section 4 » permettant d'intervenir sur des matériaux susceptibles de libérer des fibres d'amiante, pour le personnel d'encadrement et le personnel opérateur de chantier, au titre de l'Arrêté du 23/02/2012 et de l'Article R 4412-139 du Code du Travail.

Tout opérateur économique doit OBLIGATOIREMENT fournir les attestations suivantes en cours de validité :

- Une attestation « d'encadrement » accompagnée d'une ou plusieurs attestations « d'opérateurs ».

OU

- Pour le cas d'un employeur ou travailleur cumulant les fonctions d'encadrement technique et/ou d'encadrement de chantier et/ ou d'opérateur, l'attestation exigée est une attestation de compétence « encadrement mixte » sous-section 4.

L'attestation attendue est toujours l'attestation délivrée après formation validant les acquis.

NIVEAUX DE CAPACITE MINIMUM :

L'exécution des prestations ou des travaux telles que définies au présent marché nécessitent un niveau minimum de capacité décrit dans le tableau ci-dessus.

En conséquence le soumissionnaire ne pouvant justifier des niveaux minimums de capacité exigés verra sa candidature écartée.

Les éléments visés au présent article devront être communiqués **pour chaque membre du groupement et les sous-traitants présentés à ce stade**. L'opérateur économique recourant à sous-traitance devra également justifier qu'il disposera des capacités dudit intervenant pour l'exécution du marché. A cet effet, il doit produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.

6.1.2 Candidature sous forme de document unique de marche européen électronique (DUME)

Conformément à l'article R2143-4 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un

document unique de marché européen (DUME), établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé : (https://dume.chorus-pro.gouv.fr), en lieu et place des déclarations, documents et renseignements requis ci-dessus justifiant de leurs capacités.

Il est précisé que, dans ce cas, **les candidats ne sont pas autorisés à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci.**

Les candidats peuvent réutiliser un DUME qui a déjà été utilisé dans une procédure antérieure, à condition de confirmer que les informations qui y figurent sont toujours valables.

Ce document doit être rédigé en français.

6.1.3 Précisions quant aux modalités de prise en compte des capacités d'autres opérateurs économiques au stade de la candidature

Les candidatures présentées par des groupements doivent être signées soit par l'ensemble des entreprises groupées, soit par le mandataire, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter ces entreprises.

En cas de co-traitance, le mandataire doit présenter chaque opérateur économique dont il souhaite que les capacités soient prises en compte, et indiquer la nature des prestations qu'il envisage de lui confier. Il doit également remettre, pour chacun de ces opérateurs économiques, un dossier de présentation comprenant :

- les mêmes documents que ceux exigés des candidats au présent article ;
- une lettre signée par chaque opérateur économique par laquelle celui-ci s'engage à mettre à la disposition du candidat, si ce dernier est attributaire, ses moyens pour l'exécution du marché.

6.2 Pièces de l'offre :

L'offre comportera :

- L'Acte d'Engagement et ses annexes
 - annexe n° 1AE – Décomposition du forfait P2 ;
 - annexe n° 2AE – Bordereau de prix unitaires et détail quantitatif estimatif ;
 - annexe n° 3AE – Projection du montant du marché
- Le mémoire technique et organisationnel, établi obligatoirement sur le cadre de mémoire technique joint à la consultation et limité à vingt (20) pages, annexes comprises
- Le plan de prévention paraphé et signé, valant engagement du candidat à en respecter les dispositions et à les décliner à son personnel ainsi qu'à tout intervenant placé sous sa responsabilité

Si le candidat entend sous-traiter une partie des prestations objet du marché :

- annexe à l'Acte d'engagement (DC4 ou équivalent), indiquant notamment la nature et le montant des prestations sous-traitées, les conditions de paiement de son sous-traitant.
- Engagement de sous-traitance

Les documents ne doivent pas être signés au stade de la remise de l'offre.

6.3 Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission électronique uniquement, la réglementation impose que tout candidat doit obligatoirement envoyer son offre par voie dématérialisée. Les offres « papier » ne sont pas acceptées.

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur de MARSEILLE HABITAT, à l'adresse URL suivante : https://www.marseillehabitat.fr/aws-achat/

Le pli doit contenir **deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre** définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles (PDF, Word : doc ou docx, Excel : XLS ou XLSx).

Les noms de fichiers ainsi que le chemin d'accès doivent rester le plus court possible. Ils ne doivent pas dépasser EN TOUT (nom de fichiers et chemin d'accès) 40 caractères, au risque de ne pouvoir les lire.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Le candidat est invité à créer son « espace entreprise » sur la plateforme AWS-entreprise ***https://awsolutions.fr***
Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (question/réponse/ dépôt de candidature et offres…) elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modification, report de délai …)

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier.
Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toute les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait fait dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt « attestation » permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ses informations.
L'ensemble de ses services est fourni gratuitement au candidat.

Copie de sauvegarde :
Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé USB uniquement). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsqu'un fichier du dossier candidature ou offre est endommagé et ne s'ouvre pas.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse indiquée en page de garde du présent document et cela avant la date de remise des offres fixée en page de garde du présent règlement de la consultation.

ARTICLE 7 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparait que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, MARSEILLE HABITAT peut

décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 8 jours.

Les candidatures recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 Jugement des offres

Pour attribuer le marché au candidat qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, MARSEILLE HABITAT se fondera sur les critères suivants :

N°	Critères	Pondération
1	Valeur technique	50 %
	Dont engagement R.S.E. du candidat	*5 points*
2	Prix de l'offre	50 %
	TOTAL	**100 %**

[Pour chaque lot] Les offres sont classées par ordre décroissant et l'offre la mieux classée est retenue.

Chaque critère est noté à hauteur de sa pondération :

- la note maximale pour le critère 1 – valeur technique sera de 50 points,
- la note maximale pour le critère 2 – prix de l'offre sera de 50 points,

Pour chacun des critères, la notation tiendra compte de la lisibilité, l'exactitude, la **clarté des productions et engagements du candidat et le respect des cadres de rendus. Notamment une mauvaise qualité des documents remis peut engendrer la diminution de la note.**

- **Concernant le critère 1 : Valeur technique de l'offre (NT) sur 50 points**

Cette note sera définie sur la base du mémoire technique établi selon le cadre de réponse joint à la consultation et du cadre de références du soumissionnaire. Elle est décomposée en quatre rubriques.

SOUS-CRITERES VALEUR TECHNIQUE	PONDÉRATION
Rubrique 1 – Moyens humains et organisation affectés au marché : • Organisation hiérarchique et fonctionnelle du chantier pour son personnel - (6 points) • Encadrement : nombre, qualification et ancienneté - (5 points) • Personnel d'exécution – identification (volume, ancienneté, aptitude technique et expérience des équipes de maintenance et travaux BPU) - (4 points)	15 points
Rubrique 2 – Méthodologie de la maintenance annuelle : organisation de la campagne d'entretien des installations collectives, plan de rotation quadriennal proposé pour le nettoyage des bouches et des entrées d'air en parties privatives, dispositions prises pour atteindre le taux de pénétration contractuel, gestion des absences et de la procédure de relance, communication au bailleur et aux locataires. Gestion des réclamations, du suivi du taux de pénétration et des indicateurs de performance prévus au C.C.T.P., modalités de restitution des quitus, certificats et inventaire	15 points
Rubrique 3 – Gestion des travaux au bordereau et contrôle de la prestation : Fourniture des devis et prise en charge des commandes, organisation des travaux, gestion des délais et des réclamations, modalités de restitution des quitus,	10 points
Rubrique 4 – Pertinence du rapport d'exploitation Présentation du contenu d'un rapport d'exploitation annuel, du taux de pénétration, ses indicateurs de performance en adéquation avec les prescriptions du CCTP et un listing des travaux réalisé au titre du BPU. Le candidat pourra fournir un modèle de rapport à titre d'exemple.	5 points
Rubrique 5 – Engagement en matière de responsabilité sociétale des entreprises, apprécié au regard des sept piliers de la norme ISO 26000	5 points
Total	**Sur 50 points**

L'acheteur attire l'attention des opérateurs économiques sur le fait qu'une note inférieure à 25 points au mémoire technique est éliminatoire.

Le modèle cadre de Mémoire technique fourni par MARSEILLE HABITAT doit obligatoirement être respecté par l'opérateur économique dans son offre (20 pages maximum)

- **Concernant le critère 2 : Prix de l'offre (NP) sur 50 points**

Le prix de l'offre est apprécié à partir des annexes à l'acte d'engagement. Il est décomposé en deux notes partielles, selon la méthode de calcul suivante.

Pour le forfait annuel P2 (selon l'annexe n° 1 à l'acte d'engagement) :

Il est attribué à l'entreprise moins-disante la note maximale, soit 30 points.

Les autres notes sont données la formule suivante :

n = 30 * (po / p)

Où :
p indique le prix proposé par le candidat
n indique la note obtenue par le candidat
po indique l'offre du moins disant

Pour les prestations à bons de commande (selon le total du détail quantitatif estimatif) :

Il est attribué à l'entreprise moins-disante la note maximale, soit 20 points.

Les autres notes sont données la formule suivante :

n = 20 * (po / p)

Où :
p indique le prix proposé par le candidat
n indique la note obtenue par le candidat
po indique l'offre du moins disant
La note du critère prix est égale à la somme des deux notes partielles, sur 50 points.

- **Note finale NF sur 100 points**

La note finale NF sera obtenue par l'addition de la note technique (NT) et de la note prix (NP), soit NF (sur 100 points) = NT (sur 50 points) + NP (sur 50 points).

Le classement des offres s'effectue de la note la plus élevée, classée première, à la note la moins élevée classée dernière.

Le marché sera attribué au candidat classé premier.

7.3 Négociation

Les offres reçues sont analysées par MARSEILLE HABITAT au regard des critères de jugement des offres fixés au présent règlement de la consultation.

À la suite de cette analyse, MARSEILLE HABITAT pourra engager des négociations avec les 2 candidats ayant présenté les meilleures offres ou tous les candidats. La négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, notamment sur le prix.

MARSEILLE HABITAT se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

MARSEILLE HABITAT ne peut révéler aux autres candidats des solutions proposées ou des informations confidentielles communiquées par un candidat dans le cadre de la

négociation, sans l'accord de celui-ci. La négociation peut être menée par écrit ou au cours de réunions. Dans ce cas la réunion fait l'objet d'un compte rendu écrit transmis au candidat.

La négociation peut se dérouler en phases successives à l'issue desquelles des candidats sont exclus de la négociation. La négociation finale peut ainsi se dérouler avec la ou les seules entreprises ayant produit l'(les) offre(s) économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

7.4 Visite de site

Sans objet

7.5 Pièces à produire au stade de l'attribution du marché :

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R.2143-6 à R.2143-10 du code de la commande publique :

- Attestation de régularité fiscale.
- Attestation de régularité sociale.
- Extrait K-Bis.
- Rib
- Attestation relative à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés.
- Attestation d'assurance.

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des documents susvisés.

En cas de sous-traitance, tout sous-traitant devra fournir les mêmes documents que l'attributaire potentiel.

Ces pièces devront être déposées par l'attributaire potentiel du marché sur son compte fournisseur de la plateforme en ligne AWS https://awsolutions.fr dans la rubrique « mes attestations / conformité »

Ces pièces devront être transmises dans un délai maximal de 8 jours à compter de la décision d'attribution du marché.

A défaut, le marché sera attribué au candidat dont l'offre est classée immédiatement après celle de l'attributaire initialement pressenti.

ARTICLE 8- SIGNATURE ET NOTIFICATION DU MARCHE

Après la communication des pièces visées à l'article 6.1.3 du présent RC par l'attributaire, MARSEILLE HABITAT demandera à l'attributaire de dater et signer électroniquement :

- L'Acte d'Engagement
 . annexe n° 1AE – Décomposition du forfait P2 ;
 . annexe n° 2AE – Bordereau de prix unitaires et détail quantitatif estimatif
 . annexe n° 3AE – Projection du montant du marché
- et ses annexes
- Le cas échéant, tableau de répartition des paiements entre co-traitants en cas d'offre déposée en groupement
- Le CCAP et annexe RGPD
- Le CCTP et ses annexes
 - Annexe 1 – Bordereau des prix unitaires – Prescriptions techniques
 - Annexe 2 – Liste des sites
- Le mémoire technique
- Le Plan de prévention

Le marché signé par les parties sera ensuite notifié électroniquement à l'attributaire par MARSEILLE HABITAT.

ARTICLE 9- RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1 Points de contact

Les demandes de renseignements complémentaires devront parvenir à MARSEILLE HABITAT au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Elles seront impérativement déposées sur le profil acheteur.

Les renseignements complémentaires sur le document de la consultation seront transmis aux candidats au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.

9.2 Procédure de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Marseille
6 RUE JOSEPH AUTRAN
13281 Marseille

Email : tj-marseille@justice.fr

Tel : 0491155050

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

Référé précontractuel prévu à l'article 1441-2 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuelprévu à l'article 1441-3 du Code de procédure civile, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article précité.